

SÉANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à huis clos au nombre prescrit par la loi, dans la salle des loisirs, sous la présidence de M. Christian RUAULT.

Présents : Mmes Bonnier, Brault-Louvet, Desfete, Desveaux, Gazeau, Labory, Pichonneau et de Mrs Bossis, Courais, Hardouin, Lechat, Moreau C, Moreau J, Pecquery.

Secrétaire : Mme Pichonneau

Date de la convocation :	18/05/2020
Date d'affichage.....	26/05/2020
Nombre de conseillers :	15

ELECTION MAIRE – ADJOINTS

Maire : M. Christian RUAULT

1^{ère} Adjointe : Mme Pascale PICHONNEAU

2^{ème} Adjoint : Mr André-Noël HARDOUIN

3^{ème} Adjointe : Mme Manuela BRAULT-LOUVET

4^{ème} Adjoint : M. David BOSSIS

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Avant de procéder à la composition des commissions communales, M. le Maire rappelle le rôle de ces dites commissions :

Les commissions communales sont des commissions d'instruction des affaires. La formation de commission n'est pas obligatoire ; elle s'effectue en fonction de spécialité ou de complexité des affaires à traiter par le Conseil Municipal ; aussi, une commission peut être formée en cours de mandat. Les membres sont issus du Conseil Municipal mais aussi de personnes extérieures au Conseil et qui ont un profil en relation avec la spécialité de la commission.

Les commissions se réunissent chaque fois que nécessaire, sans qu'il n'y ait un minimum de réunion imposée.

Elles préparent le travail et éventuellement les délibérations du Conseil. Les travaux des commissions sont soumis aux mêmes règles que ceux du Conseil Municipal, sauf une exception : les séances de commissions ne sont pas publiques. Elles élaborent un rapport écrit sur chaque affaire qu'elles étudient, rapport rendu au secrétariat de Mairie et communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal. Si les commissions municipales n'ont aucun pouvoir de décision, c'est en leur sein que s'effectuent les travaux de préparation et d'élaboration d'une partie des décisions municipales. Elles peuvent entendre des personnes extérieures à titre d'expert.

Le Maire est président de droit de chaque commission et peut confier la vice-présidence à un de ses adjoints ou à un des conseillers délégués.

COMMISSION FINANCES

Elle est chargée de l'élaboration des budgets (Commune et LUP (local à usage professionnel – salon de coiffure et café/épicerie) et du suivi des comptes.

BATIMENTS COMMUNAUX

Elle est chargée des travaux d'investissement dans les différents bâtiments communaux ; du suivi permanent de l'état des bâtiments ainsi que des différents contrats de maintenance dans les locaux ; de proposer les travaux rendus nécessaires dans le cadre de l'entretien courant.....

VOIRIE ET RESEAU

Elle est chargée de l'entretien des voiries et fossés et des aménagements nécessaires à la sécurité des personnes tels les sentiers piétonniers.

ESPACES VERTS

Elle est chargée de l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et du fleurissement)

CIMETIERE

Elle est chargée de la gestion du cimetière.

VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE

Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des associations ; d'informer le conseil municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer les différentes activités sur la commune.

Elle s'occupe également des équipements de loisirs et de plein air.

PERSONNEL COMMUNAL

Elle est chargée du suivi du personnel, de son recrutement et de la gestion territoriale.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Elle est chargée de la préparation des bulletins municipaux, et le suivi du site internet. Elle se charge également de tout ce qui concerne l'information à la population

URBANISME

Elle est chargée d'étudier les demandes liées à l'urbanisation de la commune en application du plan local d'urbanisme.

ACTION SOCIALE

Elle est chargée de gérer toute demande d'aide sociale, l'organisation du repas des aînés et de la distribution des bons d'achat.

APPEL D'OFFRE

Elle a, en cas de travaux réalisés par la commune, la charge d'établir les cahiers des charges, de lancer les appels d'offres, d'ouvrir les plis et d'étudier les résultats en collaboration avec le Receveur Municipal. Elle est obligatoirement constituée de trois délégués titulaires et de trois suppléants :

MATERIEL, VEHICULES ET EQUIPEMENT DIVERS

Elle est chargée d'étudier et de recenser les besoins en matériel, véhicules et équipement divers.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Elle est chargée d'accompagner le CMJ dans ses actions citoyennes.

COMMISSION MAÏS ET SEMENCES POTAGERES

Elle intervient en cas de litiges entre exploitants lors des déclarations maïs et semences potagères

CAISSE DES ECOLES

A part la représentation de M. le Maire, ce conseil d'administration doit être composé de quatre élus et quatre personnes extérieures en lien avec le fonctionnement de la garderie et du restaurant scolaire.

Les personnes extérieures seront désignées par arrêté du maire.

Décision du conseil :

Le Conseil municipal a procédé à la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions communales :

Commission Finances

M. Christian RUAULT, Mme Pascale PICHONNEAU, M. André-Noël HARDOUIN, Mme Manuela BRAULT-LOUVET, M. David BOSSIS

Commission Bâtiments communaux

M. Christian RUAULT, M. André-Noël HARDOUIN, M. Joël MOREAU, M. Christophe MOREAU, M. Christophe PECQUERY, M. Pascal COURAIS.

Commission Voirie et réseaux

M. Christian RUAULT, M. David BOSSIS (responsable), M. Christophe MOREAU, M. Joël MOREAU, M. André-Noël HARDOUIN, M. Antoine LECHAT.

Commission Espaces verts

M. Christian RUAULT, M. Christophe PECQUERY, Mme Christine DESFETE, Mme Elvina GAZEAU, Mme Manuela BRAULT-LOUVET.

Commission Cimetière

M. Christian RUAULT, Mme Pascale PICHONNEAU (responsable), Mme Sylvie LABORY.

Commission Vie associative, culturelle et sportive

L'ensemble des élus sous la responsabilité de M. André-Noël HARDOUIN.

Commission Personnel communal

M. Christian RUAULT, Mme Pascale PICHONNEAU (responsable), M. André-Noël HARDOUIN, Mme Manuela BRAULT-LOUVET, M. David BOSSIS, Mme Valérie BONNIER, M. Pascal COURAIS.

Commission Informations et communications

M. Christian RUAULT, Mme Pascale PICHONNEAU, Mme Manuela BRAULT-LOUVET (responsable), Mme Kathy DESVEAUX, Mme Christine DESFETE, Mme Sylvie LABORY, Mme Elvina GAZEAU.

Commission Urbanisme

M. Christian RUAULT, Mme Pascale PICHONNEAU, M. André-Noël HARDOUIN, Mme Manuela BRAULT-LOUVET, M. David BOSSIS

Commission Action Sociale

M. Christian RUAULT, Mme Pascale PICHONNEAU, Mme Sylvie LABORY (responsable), Mme Kathy DESVEAUX.

Commission Matériel, véhicules et équipements divers

M. Christian RUAULT, M. Pascal COURAIS, M. David BOSSIS, M. Antoine LECHAT, M. Joël MOREAU, M. Christophe PECQUERY.

Commission Conseil Municipal des Jeunes et Affaires scolaires

M. Christian RUAULT, Mme Pascale PICHONNEAU, M. André-Noël HARDOUIN, Mme Manuela BRAULT-LOUVET (responsable), Mme Sylvie LABORY, Mme Christine DESFETE, M. Christophe PECQUERY.

APPEL D'OFFRE

Décision du conseil :

Le Conseil municipal a procédé à la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre :

Mr Christian RUAULT, Maire

Titulaires

Mme Pascale PICHONNEAU

M. David BOSSIS

M. André-Noël HARDOUIN

Suppléants

M. Joël MOREAU

Mme Valérie BONNIER

M. Pascal COURAIS

COMMISSION MAÏS ET SEMENCES POTAGERES

Décision du conseil :

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission Maïs – Semences potagères :

Représentants de la municipalité

M. Christian RUAULT

M. David BOSSIS

M. Joël MOREAU

Représentants du syndicat local

M. Sylvain PICHONNEAU représentant des producteurs de maïs semences

M. Antoine BOUSSELIN représentant des producteurs de maïs industriel

M. Jean-Philippe RETIF représentant des producteurs de maïs fourrage

CAISSE DES ECOLES

Décision du conseil :

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein de la Caisse des Ecoles de St Philbert du Peuple :

M. Christian RUAULT, Maire

Mme Pascale PICHONNEAU

Mme Manuela BRAULT-LOUVET

Mme Valérie BONNIER

Mme Elvina GAZEAU

Les quatre personnes extérieures au conseil seront désignées par arrêté du Maire.

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Désignation de délégués pour représenter la commune au sein du :

Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIÉML)

Décision du conseil :

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du Siéml ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour élire les délégués au comité syndical du Siéml ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants du Siéml :

M. Christian RUAULT représentant titulaire

M. David BOSSIS représentant suppléant

Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU)

Décision du conseil :

M. le maire informe que le Comité Syndical du SIVU Loire-Longué est composé de délégués élus par le conseil municipal de chaque commune membre.

Pour St Philbert du Peuple, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et son suppléant.

Le Conseil Municipal désigne Mme Pascale Pichonneau, déléguée titulaire et Mme Manuela Brault-Louvet, suppléante pour siéger au sein du comité syndical du SIVU Loire-Longué.

Prochaine réunion de conseil :

Mardi 9 juin à 20 h